



SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES DÉCHETS  
DU FAUCIGNY GÉNEVOIS  
PAYS BELLEGARDOIS  
PAYS DE GEX  
HAUT-BUGEY



# COMITE SYNDICAL

## JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

### COMPTE RENDU



**SIDEFAGE**

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 27 octobre 2021, s'est réuni en session, en son siège social à Valsershône, le Jeudi 4 novembre 2021, à 18h00, sous la présidence de Serge RONZON.

**Membres présents :**

MMES LOUBET, DUBARE, SERRE, BILLOT, DULLAART, MEYNET, REMILLON, VIVIAND, LASSUS, PHILIPPOT

MM ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI, COMTET, VAILLOUD, VAREYON, BOTTERI, MORARD, DUTOIT, GEORGES, LAVERRIERE, VELLUT, SAUGE, SOULAT, SAUVAGET, BOSSON

**Membres ayant donné procuration :**

MME PLAGNAT à MM SAUGE  
MME DE GRASSET à MME VIVIAND  
MM BONNET à MM BOSSON

**Membres absents excusés :**

MMES RALL, THORET-MAIRESSE, ROSSAT-MIGNOD  
MM MUNIER, MASSON, RAVOT, ROPHILLE, CHENEVAL

**Membres absents :**

MMES LEONE, VEYRAT, VIBERT  
MM DUBOUT, BOLLIET, BELMAS, DUJOURD'HUI, ROUX, ROLLAND, TRANCHANT

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Madame Marianne DUBARE, deuxième Vice-présidente, qui l'accepte et est désignée comme tel par l'assemblée.

*Madame Catherine BILLOT entre en salle à 18h08.*

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021.

## JURIDIQUE

### II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

#### *Présentée par Monsieur le Président*

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la date de convocation au dernier Comité du 16 septembre 2021, soit le 9 septembre 2021, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 27 octobre 2021 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

## VALORISATION ENERGETIQUE

### III. ACQUISITION DU BATI ET DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE ET DE VALORISATION DES MACHEFERS AUPRES DES PROPRIETAIRES FAMY SAS ET SCI MADEVE

#### *Délibération n°21C41 présentée par Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle le contexte de recherche de terrain à mettre à disposition du futur titulaire du marché de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives de déchets ménagers.

Il expose que, dans ce contexte, un rapprochement est intervenu entre la SCI MADEVE, représentée par Monsieur Franck GALLIA, propriétaire de la parcelle cadastrée 018 AH n°140, située chemin du Tapey à Valserhône, et le SIDEFAGE.

Par délibération n°21C26 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée 018 AH n°140, située chemin du Tapey à Valserhône, d'une superficie de 11 992 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MADEVE, au prix de 35,00 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 419 720,00 euros HT, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Depuis cette date, les négociations se sont poursuivies avec le propriétaire pour aboutir à un accord quant à l'acquisition du bâti et des parcelles cadastrées 018 AH 120 et autres, comme suit :

- Pour le bâti, à usage de plateforme de stockage des mâchefers, et propriété de la société FAMY : 1.100.000,00 euros.
- Pour la partie exploitable de la parcelle 018 AH 120, d'une superficie de 7.767 m<sup>2</sup> : 35,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant de 271.845,00 euros, propriété de la SCI MADEVE ;
- S'agissant de la partie restante de la parcelle 018 AH 120, soit 7 053 m<sup>2</sup> : 7,00 euros le m<sup>2</sup>, soit 49.371,00 euros ;
- S'agissant des autres parcelles cadastrées 018 AH 122, 018 AH 127, 018 AH 128, 018 AH 130, 018 AH 134 et 018 AH 136, d'une superficie totale de 2 430 m<sup>2</sup> : 7,00 euros le m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 17.010,00 euros, propriété de la SCI MADEVE.

Ainsi, le montant total de la transaction serait de 1.438.226,00 euros HT pour l'ensemble du tènement de propriété, frais de notaire à la charge de l'acquéreur en sus.

Un relevé métrique a, depuis, été réalisé par le cabinet de géomètres-experts CITERRA afin de déterminer la superficie exacte du tènement, et fait l'objet d'un constat contradictoire en présence du vendeur et de l'acheteur, le 2 novembre 2021. *Voir plan bornage ci-annexé.*

Il en ressort les éléments suivants :

Conformément au plan de bornage, la superficie totale de l'ensemble est de 17 250 m<sup>2</sup>.

- Pour le bâti, à usage de plateforme de stockage des mâchefers, et propriété de la société FAMY : 1.100.000,00 euros.
- Pour la partie exploitable de la parcelle 018 AH 120, d'une superficie de 7.767 m<sup>2</sup> : 35,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant de 271.845,00 euros, propriété de la SCI MADEVE ;
- S'agissant de la partie restante de la parcelle 018 AH 120, soit 7 053 m<sup>2</sup> : 7,00 euros le m<sup>2</sup>, soit 49.371,00 euros ;
- S'agissant des autres parcelles cadastrées 018 AH 122, 018 AH 127, 018 AH 128, 018 AH 130, 018 AH 134 et 018 AH 136, d'une superficie totale de 2 430 m<sup>2</sup> : 7,00 euros le m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 17.010,00 euros, propriété de la SCI MADEVE.

Ainsi, le montant total de la transaction est arrêté à 1.438.226,00 euros HT pour l'ensemble du tènement de propriété, frais de notaire à la charge de l'acquéreur en sus.

Il est à noter que :

1°- Le SIDEFAGE loue jusqu'au 31 août 2022 à la société FAMY les parcelles cadastrées 018 AH 120 d'une superficie de 7.767 m<sup>2</sup>, 018 AH 122, 018 AH 127, 018 AH 128, 018 AH 130, 018 AH 134 et 018 AH 136, moyennant un loyer annuel de 500.000,00 euros, décomposé comme suit :

- 136.735,00 euros à la SCI MADEVE,
- 363.265,00 euros à la société FAMY.

2°- Une demande d'estimation de la valeur vénale de ce bien a été faite auprès du service France Domaine, conformément à la réglementation en vigueur. Un avis a été rendu le 7 octobre 2021, portant l'estimation de ce tènement à 1 200 000,00 euros HT, assorti d'une marge d'appréciation de 20%.

Cet avis ne lie pas la collectivité.

3°- Enfin, cette acquisition serait complétée ultérieurement par la parcelle cadastrée 018 AH 139, attenante à la parcelle 018 AH 140, à usage d'ancienne déchèterie, d'une superficie de 2 499 m<sup>2</sup>, actuellement en cours de rétrocession par VEOLIA à la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB).

Arrivée de Messieurs BOTTERI, ALLIOD et VELLUT.

Monsieur le Président expose qu'il s'agit d'une opération capitale, une véritable opportunité à saisir et inscrivant le SIDEFAGE dans l'avenir pour sa gestion des déchets ménagers, des mâchefers d'incinération en particulier.

Il précise que cette décision fera l'objet d'une décision budgétaire modificative qui sera présentée lors du dernier comité syndical de l'année 2021.

*Madame DULLAART relève le niveau élevé de la location.*

*Madame BILLOT interroge : le terrain est-il pollué ?*

Le Président expose qu'il s'agit d'une aire de stockage qui fait partie intégrante de l'usine et les mâchefers ne sont pas considérés comme des matériaux polluants. Ils sont valorisés en sous couche routière dans des conditions règlementées.

S'en suit un exposé sur les modalités de stockage des mâchefers dans des alvéoles. La conclusion est qu'il n'y a pas d'impact direct sur l'environnement.

*Monsieur CHANEL précise que c'est une vraie opportunité à saisir.*

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a :

- approuvé l'acquisition de cet ensemble de parcelles formant une unité foncière au prix total de 1.438.226,00 euros HT, frais notariés à la charge de l'acquéreur ;
- autorisé Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents, et notamment les actes de vente ;
- autorisé Monsieur le Président à signer, dans l'attente, les promesses de vente à cet effet, *jointes en projet* ;
- dit que cette acquisition est financée par un emprunt réalisé en fin d'exercice comptable 2021, objet d'une décision modificative n°1 du budget annexe Transfert/Incinération.

## FINANCES

### IV. TARIFS ET COTISATIONS 2022

#### *Délibération n°21C42 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT*

Monsieur le Vice-Président expose que l'année 2022 constitue une année de transition et de sobriété en vue de la préparation des nouveaux services et équipements supportés par les budgets annexes tant tri/recyclage que transfert/incinération, pour l'année 2023 ;

Considérant la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'extension des consignes de tri, au travers du marché à attribuer de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives de déchets ménagers, dont les nouveaux tarifs ne sont pas encore connus ;

Considérant l'instauration, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une cotisation de 3 euros par habitant sur le budget annexe tri/recyclage, après plusieurs années de versement d'un bonus incitatif selon la performance de tri et les critères prévus dans le règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en vigueur, et considérant qu'il n'a pas lieu de modifier cette cotisation en 2022 ;

Considérant la mise en place pleinement opérationnelle du nouveau système de traitement des fumées d'incinération de l'Unité de valorisation énergétique de Valserhône en année pleine en 2022, et les ajustements de coûts qui ne seront connus que courant 2022 en termes d'exploitation, et de recette électrique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 25 octobre 2021 sur les propositions de tarifs et cotisations pour 2022 ;

Monsieur le Vice-Président propose le maintien des tarifs et cotisations en vigueur, pour l'année 2022.

Monsieur SOULAT expose qu'il sera nécessaire de faire les comptes en fin d'année.

*Madame BILLOT interroge sur l'évolution de la population du territoire.*

La population augmente de façon générale d'où une évolution des déchets à incinérer malgré un dispositif de prévention qui est mis en place pour la réduction des déchets à la source.

Le Président expose qu'il n'est pas exclu que la situation financière impose de revenir sur ces tarifs et cotisation en cours d'année 2022 mais tout sera fait pour éviter leur augmentation.

Le Comité syndical, à l'unanimité, fixe les tarifs et cotisations pour l'année 2022 comme suit :

**TARIFS** (par tonne, taxe sur la valeur ajoutée en sus) :

<b>Compostage des déchets verts</b>		
Traitement déchets verts	€ HT / Tonne	49
Transfert déchets verts (cf délibération n°20C08)		Selon le site de départ et le poids des bennes
<b>Incinération des OMR et DEM</b>		
Transfert des déchets incinérables	€ HT / Tonne	39
Forfait minimum sur facturation mensuelle		10
Incinération des OMR/DNDAE/PID	€ HT / Tonne	96
Forfait minimum sur facturation mensuelle		20
Incinération des DEM (broyage inclus)	€ HT / Tonne	111
Forfait minimum sur facturation mensuelle		20
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	€ HT / Tonne	<b>11*</b>
Taxe communale	€ HT / Tonne	1,50

\* Sous réserve des dispositions à intervenir de la loi de finances pour 2022.

**COTISATIONS** (par habitant et par an ; population DGF) :

- Budget Général (frais de structure) :  
Cotisation annuelle à 1,20 €/habitant ;
- Budget Annexe Tri/Recyclage : Tri recyclage des papiers et emballages  
Cotisation de 3 € HT/habitant.

## V- INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Valorisation énergétique

- **Avancée des travaux de remplacement du système de traitement des fumées de l'UVE :**  
Point réalisé par Monsieur Michel CHANEL, conseiller délégué en charge des travaux et des études, sur l'avancée des travaux de remplacement du système de traitement des fumées de l'UVE - Marché n°18SD30 ;

Tout est mis en œuvre pour un démarrage prévu le 15 novembre dans de bonnes conditions. Monsieur CHANEL expose les trois types de réserves : A, B, C, les réserves de catégorie A étant majeures et ne permettant pas de redémarrer.

Les tests à froid sont en cours et les réactifs ont été livrés.

Plusieurs problèmes perdurent :

- le câblage qui n'est pas satisfaisant ;
- les sols qui ne sont pas propres ;

-le toit qui n'est pas achevé.

Le matériel installé semble être de qualité.

HZI ne donne pas de dates de redémarrage.

Reste le problème des déroutages des déchets, d'autant plus que les usines s'arrêtent pendant la période hivernale.

Le SIDEFAGE a dû solliciter, à nouveau pour le mois de novembre 2021, de nombreuses demandes de dérogations auprès des Préfectures et DREAL des départements concernés par les installations de traitement envisagées, afin de dépasser les capacités annuelles de traitement autorisées et de permettre l'accueil des tonnages de déchets du territoire du SIDEFAGE, situé hors zone de chalandise (limitation aux départements limitrophes).

Les services du SIDEFAGE font face à des contraintes administratives et réglementaires importantes et chronophages.

Ces déroutages génèrent des surcoûts que le SIDEFAGE absorbe aujourd'hui.

Monsieur le Président expose que l'UVE du SITOM des Vallées du Mont-Blanc (Passy) a accepté de prendre en charge les déchets du territoire jusqu'au 15 novembre 2021 et le SILA jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, face aux enjeux, il informe que le SIDEFAGE a pris l'attache d'un avocat spécialisé. Le Président remercie les services qui travaillent sur ces dossiers.

➤ **Exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers de Valsershône - Marché n°12SD12 - Modification n°13 – passé avec SET FAUCIGNY GENEVOIS.**

Monsieur le Président expose l'objet de l'avenant :

- détailler, conformément aux stipulations prévues à l'article 6 de l'avenant N° 9, les différents surcoûts intervenus dans le cadre de l'ajournement des travaux relatifs au système de traitement des fumées, ajournement ayant bouleversé le programme GER initialement prévu ;

- lister les surcoûts générés par le retard pris dans l'exécution du chantier relatif au système de traitement des fumées par le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux, HZI/MAURO, alors que le redémarrage des lignes était prévu contractuellement, et conformément à l'article 5 de l'avenant N°9, comme suit :

- Pour la ligne 1 : le 28/09/2021,
- Pour la ligne 2 : le 05/10/2021.

Ces surcoûts sont détaillés comme suit :

1) Surcoûts relatifs à l'intervention sur le groupe turbo-alternateur (GTA)

Il s'agit des surcoûts prévus par l'avenant 9 au marché d'exploitation, en date du 11 juin 2020, suite à l'ajournement du chantier de 11 mois.

Montant du surcoût accepté par le SIDEFAGE après examen détaillé : 88 654,84 €.

2) Perte de la recette électrique en lien avec une indisponibilité du groupe turbo-alternateur (GTA)

Il s'agit du préjudice estimé par SET en lien avec l'arrêt de la turbine du 28 au 31/07/2020 en raison du grippage d'un vérin actionnant une soupape d'admission de la vapeur. Les conséquences de cette avarie (perte de recette électrique) sont encadrées par l'avenant 9 au marché d'exploitation suite à l'ajournement du chantier.

Montant du préjudice accepté par le SIDEFAGE : 16 551,11 €, décomposé comme suit :

7 279,78 € (achat électricité) + 15 452,13 € (perte recette électricité) – 6 180,80 € (intéressement SIDEFAGE).

En effet, si le Syndicat verse 15 452,13 € à SET pour le préjudice subi, cette somme doit être intégrée dans la recette globale de vente d'électricité de l'année 2020 pour le calcul de l'intéressement du SIDEFAGE. Dans ces conditions, ce dernier aurait dû percevoir 6 180,80 € supplémentaire.

### 3) Surcoûts renfort techniciens

Bien que non encadrés par un avenant, le SIDEFAGE a entendu que ces prestations ne font pas partie des missions de SET dans le cadre du contrat d'exploitation de l'usine.

Il s'agit essentiellement des renforts pour préparer l'usine avant les travaux de remplacement du traitement des fumées et faire face aux travaux d'entretien et maintenance pour permettre le fonctionnement de l'usine jusqu'en avril 2021.

Montant du surcoût admis par le SIDEFAGE : 22 657,88 €

En conclusion, sur l'ensemble des points, la prise en charge financière des surcoûts liés à l'ajournement du chantier TF est la suivante :

• Surcoûts intervention GTA :	<b>88 654,84 €</b>
• Perte de recette électrique en lien avec une indisponibilité GTA :	<b>16 551,11 €</b>
• Surcoûts renfort techniciens :	<b>22 657,88 €</b>
• <b>TOTAL surcoûts :</b>	<b>127 863,83 €</b>

Le montant de la rémunération supplémentaire dans le contexte décrit ci-dessus est arrêté à **127 863,83 € HT**.

Monsieur le Président expose que la Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 25 octobre 2021, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant qui porte le montant total des avenants comme suit :

Montant total des avenants :	+ 6 804 328.83 €HT
Soit une augmentation de 8,35% du marché initial	
<b>TOTAL DU MARCHE AVEC AVENANTS :</b>	<b>88 281 052.83 €HT</b>

Monsieur le Président expose que d'autres avenants sont à prévoir.

Notre exploitant SET FAUCIGNY GENEVOIS fait face à des pertes contractuelles que le SIDEFAGE se doit de couvrir.

Selon les pièces et dates contractuelles, les pénalités sont calculées. Toutefois, leur application s'avère contractuellement délicate.

*Madame DULLART interroge sur la viabilité de l'entreprise.*

Le Président expose qu'il s'agit d'un groupe international, mais le contrat est soumis à la législation française.

Elle interroge : le COVID est-il avancé par l'entreprise ?

L'entreprise, en effet, avance des difficultés liées au COVID.

C'est pourquoi le SIDEFAGE ne peut assurer à l'ensemble des conseillers que les pénalités seront encaissées.

## 2. Tri / Transition écologique

Rapporteur : Emmanuel GEORGES, Vice-président en charge de la transition énergétique

### Extension des consignes de tri – Marché 21SD05

Monsieur Emmanuel GEORGES rappelle les objectifs de la loi relative à l'extension des consignes de tri.

Il rappelle la constitution du groupement de commandes ainsi que le calendrier de la procédure pour une notification du marché relatif à l'extension des consignes de tri fin janvier 2022.

Le Président expose que deux offres ont été reçues et que l'analyse des offres est en cours. Par le Bureau d'études INDDIGO

Selon les coûts, il sera peut-être nécessaire de revaloriser la participation des adhérents du SIDEFAGE.

Les trappes d'ouverture des conteneurs seront adaptées pour le passage en multi-matériaux.

La signalétique sera également à adapter.

CITEO accompagne le Syndicat dans ce changement.

## 3. Communication

Point fait par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente en charge de la communication.

- 30 000ème visiteur du CIEL : Accueil de la mission locale Oyonnax Bellegarde Gex le 24 novembre 2021 avec remise du prix : une entrée pass balnéo et aquatique à VALSEO (centre aquatique de Valserhône) sera offerte à chacun des visiteurs ;
- Réseau Compost Citoyen, organisé par la région, sera accueilli au SIDEFAGE le 25 novembre 2021 ;
- Portes Ouvertes du CIEL : Journée du 27 novembre 2021 dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD) en partenariat avec Annemasse Agglomération dans le cadre des familles « défi zéro déchet » ;
- Accueil au CIEL des forces de sécurité le 7 décembre 2021 : Centre d'Incendie et de secours et brigade de gendarmerie de Valserhône, suite à des contacts établis lors du salon des Maires de l'Ain.

Madame DULLAART informe que la MFR de Bonne a essuyé un refus de visite du CIEL.

Madame DUBARE précise que s'il y a eu refus c'est sans doute pour des motifs en lien avec les exigences de passe sanitaire ou en raison de l'occupation du créneau souhaité.

Une vérification sera faite par le Service Communication et réponse sera apportée.

Avant la levée de séance, Monsieur Jean-Luc SOULAT souligne la grande transparence de rigueur dans cette assemblée, sur l'ensemble des sujets.

La séance est levée à 19 heures 20.

Fait à Valserhône, le 4 novembre 2021

Le Président,  
Serge RONZON



